

LAPHO – Règlement sur les Normes d’accessibilité intégrées Politique d’emploi

Objectif

Cette politique s’applique à la prestation de services à l’emploi accessibles aux personnes handicapées, conformément au Règl. 191/11 *Normes d’accessibilité intégrées* en vertu de la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario* (LAPHO).

Tous les services à l’emploi fournis par Autisme Ontario respecteront les principes de dignité, d’indépendance, d’intégration et d’égalité des possibilités.

Définitions

Formats accessibles : Inclure, mais sans s’y limiter, les gros caractères, les formats audio et électroniques enregistrés, le braille et d’autres formats accessibles aux personnes handicapées.

Aides à la communication : Inclure, mais sans s’y limiter, le sous-titrage, les aides de suppléance à la communication et la communication alternative, le langage simple, la langue des signes et d’autres aides qui facilitent des communications efficaces.

Kiosk : Borne électronique interactive, y compris un dispositif de point de vente, à usage public permettant aux utilisateurs d’accéder à un ou plusieurs services ou produits.

Directives

Exigences générales

Les exigences générales suivantes s’appliquent aux cinq normes : information et communications, emploi, transport, conception des espaces publics et service à la clientèle.

Établissement de politiques et de plans d’accessibilité

Autisme Ontario élaborera, mettra en œuvre et maintiendra des politiques régissant la manière dont elle réalisera l’accessibilité par le biais de ces exigences.

Autisme Ontario inclura une déclaration de son engagement à répondre aux besoins d’accessibilité des personnes handicapées en temps opportun dans ses politiques. Ces documents seront mis à la disposition du public dans un format accessible sur demande.

Autisme Ontario établira, mettra en œuvre, maintiendra et documentera un plan d’accessibilité pluriannuel décrivant sa stratégie pour prévenir et éliminer les obstacles et répondre à ses exigences en vertu du Règlement sur les normes d’accessibilité intégrées. Les plans d’accessibilité seront offerts dans un format accessible sur demande et seront affichés sur notre site Web.

Autisme Ontario révisera et mettra à jour son plan d’accessibilité une fois tous les cinq ans et établira, révisera et mettra à jour ses plans d’accessibilité en consultation avec des personnes

handicapées ou un comité consultatif. Des bilans annuels seront préparés et rendront compte de l'avancement des mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'accessibilité d'Autisme Ontario. Ce bilan sera affiché sur notre site Web. Sur demande, le bilan sera créé dans un format accessible.

Procurer ou acquérir des biens et services, ou des installations

Autisme Ontario intégrera des critères et des caractéristiques d'accessibilité lors de l'achat ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations. La seule exception est dans les cas où il n'est pas matériellement possible de la faire.

Exigences de formation

Autisme Ontario offrira une formation sur les exigences d'accessibilité du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées et sur le *Code des droits de la personne* en ce qui concerne les personnes handicapées. Cela s'applique à tout le personnel et les bénévoles, aux personnes qui participent à l'élaboration des politiques d'Autisme Ontario et à toutes les autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations au nom d'Autisme Ontario. La formation sera dispensée dès que cela sera raisonnablement possible, lors de l'orientation des employés. Une formation sera offerte régulièrement aux nouveaux membres du personnel et au fur et à mesure que des changements seront apportés aux politiques d'accessibilité d'Autisme Ontario.

Dossiers

Autisme Ontario conservera des dossiers sur la formation dispensée, le moment où elle a été dispensée et le nombre d'employés qui ont été formés.

Recrutement, évaluation et sélection

Autisme Ontario avisera le personnel et le public de l'offre de mesures d'adaptation pour les candidats handicapés. Les candidats seront informés que ces mesures d'adaptation sont offertes sur demande pour le processus d'entretien et pour d'autres méthodes de sélection des candidats. Lorsqu'une mesure d'adaptation est demandée, Autisme Ontario consultera le demandeur et fournira ou organisera une mesure d'adaptation convenable.

Les candidats retenus seront informés des politiques et des mesures d'adaptation d'Autisme Ontario pour les personnes handicapées.

Formats accessibles et services de communication pour les employés

Autisme Ontario s'assurera que les employés sont au courant de nos politiques pour le personnel handicapé et de tout changement à ces politiques au fur et à mesure qu'ils se produisent.

Si un employé handicapé en fait la demande, Autisme Ontario fournira ou organisera la fourniture de formats accessibles et de services de communication pour les éléments suivants :

- Les renseignements nécessaires pour effectuer leur travail; et
- Renseignements généralement accessibles à tout le personnel sur le lieu de travail.

Autisme Ontario consultera l'employé qui fait la demande pour déterminer la meilleure façon de fournir le format accessible ou les services de communication.

Renseignements sur les interventions d'urgence sur le lieu de travail

Au besoin, Autisme Ontario créera des renseignements individuels sur les interventions d'urgence sur le lieu de travail pour employés handicapés. Ces renseignements tiendront compte des défis uniques occasionnés par le handicap de la personne et la nature physique du lieu de travail et seront créés en consultation avec l'employé.

Ces renseignements seront révisés lorsque :

- L'employé change de lieu physique dans l'organisation;
- Les besoins en matière d'adaptation générale de l'employé ou ses plans sont révisés; ou
- Autisme Ontario révisé les politiques générales d'intervention d'urgence.

Documentation des plans d'adaptation individuels

Autisme Ontario doit également élaborer et mettre en place des processus écrits pour documenter les plans d'adaptation individuels pour les employés handicapés. Le processus d'élaboration de ces plans d'adaptation devrait comprendre des éléments précis, notamment :

- La façon dont l'employé peut participer à l'élaboration du plan;
- La façon dont l'évaluation de l'employé est effectuée individuellement;
- La façon dont un employeur peut demander une évaluation par un spécialiste médical externe ou d'autres spécialistes aux frais de l'employeur pour déterminer si une mesure d'adaptation peut être réalisée, ou comment elle peut être réalisée;
- La façon dont un employé peut demander la participation d'un représentant de son agent négociateur ou, si la personne n'est pas représentée par un agent négociateur, d'un autre représentant du lieu de travail à l'élaboration du plan d'adaptation;
- Les mesures prises pour protéger la confidentialité des renseignements personnels de l'employé;
- La façon dont le plan d'adaptation individuel doit être révisé ou mis à jour et la fréquence à laquelle cela doit être effectué;
- La façon dont les raisons du refus d'un plan d'adaptation individuel seront fournies à l'employé; et
- Le moyen de fournir le plan d'adaptation dans un format accessible, selon les besoins de l'employé en matière d'accessibilité.

La mesure d'adaptation individuelle :

- Inclura des renseignements concernant les formats accessibles et les services de communication sur demande;
- Au besoin, inclura des renseignements personnalisés sur les interventions d'urgence sur le lieu de travail; et
- Décrira toutes les autres mesures d'adaptation fournies.

Gestion du rendement et perfectionnement et avancement professionnel

Autisme Ontario tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés lors de la mise en œuvre de processus de gestion du rendement ou lors de l'offre de possibilités de perfectionnement professionnel ou d'avancement.

Les plans d'adaptation individuels seront consultés au besoin.

Retour au travail

Autisme Ontario élaborera et mettra en œuvre des processus de retour au travail pour les employés qui s'absentent du travail en raison d'un handicap et qui nécessitent des mesures d'adaptation relatives au handicap afin de retourner au travail.

Le processus de retour au travail décrit les étapes qu'Autisme Ontario prendra pour faciliter le retour au travail de l'employé et utilisera des plans d'adaptation individuels documentés, comme le prévoit le règlement.

Redéploiement

Les besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés seront pris en compte en cas de redéploiement.

Les plans d'adaptation individuels seront consultés au besoin.

Révision

Cette politique sera révisée régulièrement pour s'assurer qu'elle représente les pratiques et les exigences législatives actuelles d'Autisme Ontario.

*L'emploi du genre masculin a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.